



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-163  
du 18/09/2018**

**portant des mesures temporaires  
de stationnement sur  
le parking de l'école Jules Ferry  
et l'Avenue de la Gare**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par le Comité des Fêtes de LAPALUD pour l'installation d'un manège enfant sur le parking de l'Ecole Jules FERRY (côté droit du portail) à compter du jeudi 20 septembre 2018 à 17 h 00 et jusqu'au dimanche 23 septembre 2018 inclus.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce manège et le déroulement de la manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sera interdit :

- Sur le parking de l'Ecole Jules FERRY (côté droit du portail) du jeudi 20 septembre 2018 au dimanche 23 septembre 2018 inclus.
- Dans la cour de l'Ecole Jules FERRY à compter du vendredi 21 septembre 2018 à 16 h 00.

**L'Avenue de la Gare entre le Château JULIAN et l'Ecole Jules Ferry sera fermée à la circulation le samedi 22 septembre de 9 h à 18 h 30.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Comité des Fêtes de LAPALUD pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular stamp of the Municipality of Lapalud is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de LAPALUD" around the top and "1870" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, dark red signature is written over the stamp.